

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022**

**Présent(e)s** : Gérard **MONNIEN**, Bertrand BOUILLON, Aurélie BOURIAT, Anna CHEVRAUX, Simon DENYS, Brigitte CRETIN MAGNIN-FEYSOT (arrivée à 19H07), Frédérique GENTNER-MARMIER, David HUET, Philippe LEGRAND, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET.

**Absents et excusés** : Michel JASSEY (empêché, conseil communautaire), Morgane LUCASELLI-COQUILLON, Benoit ROBERT.

**Absente** : Françoise IMMEL

**Pouvoirs** : Brigitte MAGNIN-FEYSOT à Françoise ROLLET (jusqu'à son arrivée à 19h07)  
Michel JASSEY à Philippe LEGRAND  
Morgane LUCASELLI-COQUILLON à Anna CHEVRAUX

**Secrétaire de séance** : Françoise ROLLET

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022
- Projet Urbain Partenarial pour le projet d'urbanisation de la Charrière.
- Participation financière pour l'entretien du parking de la salle des fêtes par l'entreprise SAICAPACK.
- Elaboration et validation du plan communal de sauvegarde
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

**1- Projet Urbain Partenarial pour le projet d'urbanisation de la Charrière (n°49)**

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite d'un dépôt de permis de construire par la société BLK à la Charrière, la municipalité a diligenté le cabinet ITM pour effectuer une étude de trafic afin de définir les sens de circulation présentant la plus grande sécurité et confort pour les usagers du périmètre concerné.

Cette étude a été présentée en réunion publique le 1er septembre dernier.

Le conseil municipal, dans sa séance du 5 septembre 2022, a validé le maintien du plan de circulation actuel du fait du faible impact en matière de flux occasionnés par l'arrivée des nouveaux logements.

BLK Promotion souhaite aménager un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Devecey.

Le projet se situe sur la zone 1AU2 ;

Les parcelles concernées par la première phase du projet sont les suivantes : ZC n° 52

L'emprise totale du secteur 1 AU à aménager est de 15 600 m<sup>2</sup>.

Sur ce site BLK Promotion envisage de réaliser 28 logements dont 4 logements intermédiaires.

Le projet est situé au sud de la commune de Devecey à proximité immédiate de la rue de la Charrière.

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par BLK Promotion, aménageur du secteur 1AU2 de la commune de Devecey, d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à éditer dans le périmètre.

Elle précise entre autres :

- la liste et coût des équipements publics à réaliser
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole ;
- les engagements de BLK Promotion
- les engagements de la commune de Devecey
- les modalités et délais de paiement de la participation de BLK Promotion et de la commune de Devecey
- la durée de la convention
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Le coût maximal global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 191 267€ H.T

La participation de BLK Promotion s'élève à 146 590€ H.T

La participation de la commune au titre du fond de concours voirie s'élève à : 22 338,50€ H.T

la participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 22 338,50€ H.T.

Les membres du conseil municipal de Devecey, se prononce par 10 voix pour et 3 absentions sur :

- le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de BLK Promotion, de la commune de Devecey aux équipements ;
- l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;
- la signature de la présente convention avec le représentant de BLK Promotion, GBM et la commune de Devecey,
- la signature de tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention.

Il est demandé à Monsieur le maire de rajouter une mention manuscrite sur la convention : « matérialisation d'une voie cyclable dans les 2 sens et connexion avec le domaine du château ».

Le conseil municipal se prononce favorablement par 10 voix pour, 3 abstentions

## **2- Participation financière pour l'entretien du parking de la salle des fêtes par l'entreprise SAICAPACK (n°50)**

L'entreprise SAICAPACK propose de participer, 1 fois par an, à l'entretien du parking de la salle des fêtes (rebouchage de nids poules par l'agent communal).

Le coût de cette prestation, pour 2022, est de 217 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** la proposition de l'entreprise SAICAPACK et fera procéder à l'établissement d'un avis des sommes à payer.

Vote : à l'unanimité

## **3- Elaboration et validation du Plan Communal de Sauvegarde (n°51)**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

**Vu** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civile

**Considérant** que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en oeuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

**Considérant** que le décret 2005-1156 du 13/09/2005 indique que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et être révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **Emet** un avis favorable sur le Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'il a été établi ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer un arrêté approuvant le Plan Communal de Sauvegarde.

## **4- Questions diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail de David HUET lui demandant d'évoquer des points à l'ordre du jour en questions diverses.

Les membres de l'opposition demandent à prendre la parole. Le maire autorise cette prise de parole.

## RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

*Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)*

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.*

*Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.*

*Le texte des questions orales est déposé au secrétariat de la mairie 24h00 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.*

*Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.*

*Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions permanentes concernées.*

*Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total. Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.*

- 1- **Question d'un conseiller municipal** : Etat d'esprit loin d'être agréable : « une adjointe débutante depuis un an serait malmenée ». Cette remarque subjective n'amène aucun commentaire.
- 2- **Question d'un conseiller municipal** : implication insuffisante de certains élus aux yeux de l'opposition dans les événements du village: ex. concert organisé par Devecey animation (octobre rose), le Slow-up. Question : « Que doit-on faire pour que plus de conseillers s'impliquent ? » Cette remarque subjective n'amène aucun commentaire.
- 3- **Question d'un conseiller municipal** : la mairie a pris une décision en ce qui concerne une demande d'autorisation de restauration rapide, pourquoi ?  
**Réponse** : La question est au programme de la prochaine commission environnement, il faudra définir une règle pour ce genre de cas. Le mail envoyé n'est pas une décision mais un renvoie au Projet Alimentaire Territorial.
- 4- **Question d'un conseiller municipal** : Extinction nocturne, selon les 3 membres d'opposition, certaines personnes ne pas contentes que les lumières soient éteintes la nuit, « l'extinction nocturne ne satisfait pas grand-chose ». Idées : Lumière LED? Détection de lumière ? Un lampadaire sur deux ?  
**Réponse** : Aucune demande de la part de la population reçue depuis l'extinction et des statistiques positives sur les délits dans les communes qui éteignent. Rappels des aspects environnementaux de cette mesure d'économie énergétique ainsi que la notion d'intérêt commun qui prime avant l'intérêt de quelques personnes.
- 5- **Question d'un conseiller municipal**: Incivilités deux roues dans le parc. Demande que la gendarmerie passe plus fréquemment  
**Réponse**: le dossier des caméras avance.

6- **Question d'un conseiller municipal:** Circulation en bas de la rue des vignes, cônes blanc gênants, insécurité automobiliste

**Réponse:** un train de mesures d'aménagement de la voirie de cette zone est en cours de réflexion

7- **Question d'un conseiller municipal:** Demande de réouverture du point d'eau au cimetière, installer une cuve de 1000 l.

**Réponse-:** le point d'eau a été coupée cet été sur décision préfectorale, il a déjà été réalimenté, la Mairie a ajouté deux bancs, robinet, claustrât, espace allée accès PMR, autres actions à venir car volonté d'apporter du confort à ce lieu.

8- **Question d'un conseiller municipal :** Voudrait savoir comment dossier « mare » a été validé, comment le terrain a été déclaré constructible ? « Comment cet espace a été rendu constructible ? »

**Réponse :** cette affectation a été définie sur PLU (et non le Plan d'occupation des Sols) par le mandat précédent 2014, repris tel quel dans les dossiers.

L'objectif de la majorité est de se battre pour aménager un bassin de rétention en amont du ruisseau. Une réunion s'est tenue ce jour en préfecture dans cet objectif.

9- **Question d'un conseiller municipal :** où en est-on en est pour les sanitaire de l'école maternelle?

**Réponse :** les Devis sont arrivés ce soir en Mairie, les délais étaient trop courts pour une présentation au conseil, ce jour. La commission va se réunir semaine prochaine pour les examiner et le prochain Conseil Municipal pourra se prononcer sur ce projet de travaux.

**Clôture de la séance à : 20H25**

Le Maire : **Gérard MONNIEN**

La Secrétaire de séance : **Françoise ROLLET**

#### **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

2022-49 : PUP La Charrière

2022-50 : Participation financière pour l'entretien du parking de la SDF par l'entreprise SAICA PACK

2022-51 : Plan communal de sauvegarde